

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 20 janvier 2025**

### **PRESENTATION DE LA REUNION**

Approbation du CR du dernier conseil : Unanimité

Heure d'ouverture de séance : 19h00

Secrétaire de séance : Fabrice Ordronneau

Fermeture séance : 20h30

NOMS+PRENOMS	FONCTIONS	REP. CONV	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
Vigneux Charlotte	Maire		X		
Daniaud Bernard	1 <sup>er</sup> Adjoint		X		
Retailleau Lison	2 <sup>ème</sup> Adjoint		X		
Chaussadas Claude	Délégué Urba		X		
Faucheron Noël	Délégué Env		X		
Breton Yannick	Conseiller			X	
Le Gall Claire	Conseiller		X		
Kerbrat Guillaume	Conseiller			X	
Lièvre Alexandre	Conseiller			X	Lison
Mauny Cécile	Conseiller		X		
Maïté Bouchu	Conseiller			X	
Antoine Bouchu	Conseiller			X	
Fabrice Ordronneau	Conseiller		X		

### L'ordre du jour est le suivant :

- Convention intervention CAF
- Subventions investissements projets 2025
- Adhésion GIP géo Vendée
- Taux de prise en charge prévoyance
- Adhésion C.A.U.E
- Candidature lot 7 lotissement le Moulin
- Frais d'étude de faisabilité du projet d'agrandissement du centre périscolaire
- Convention fourrière

### **Questions diverses :**

- Vœux du Maire
- Planning Commission Finances
- Projets d'investissement – Subventions 2025

## 2025 -01-1 : Convention CTG intervention CAF

**Rapporteur : Madame Le Maire**

Madame le Maire rappelle que la convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette démarche politique, qui a été entérinée lors du conseil de communauté du 19 décembre 2024, consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les différents champs d'objectifs de développement et de coordination des actions ont été étudiés lors des deux premières phases de travail :

- la phase d'exploration qui a permis de cerner le périmètre de l'étude et d'identifier les champs d'intervention partagés entre la CAF et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- La phase de diagnostic qui a permis de définir les besoins par des données statistiques et thématiques.

Une troisième phase consistant en la définition des orientations et des axes stratégiques a été validée par délibération en conseil communautaire du 19 décembre 2024.

La rédaction de fiches actions (faisant suite à ces axes stratégiques) maintenant terminée, il convient de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vendée.

Cette convention ( dont les axes stratégiques et les fiches actions sont présentées en annexe) définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Madame le Maire demande l'accord du conseil pour la signature de cette Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par ..... UNANIMITE.... Voix pour l'adhésion à la CTG

..... Voix contre l'adhésion a la CTG

..... Abstention

## 2025 -01-2 : Adhésion GIP Géo Vendée

### Rapporteur : Madame Le Maire

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

**L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.**

### **Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?**

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages <sup>qui</sup> s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le conseil décide :

**\*D'autoriser** le renouvellement dès à présent son adhésion :

Par ..... UNANIMITE ..... voix pour

..... Voix contre

..... Abstention

**\*De désigner et donner pouvoir** à Madame VIGNEUX, titulaire, et Monsieur CHAUSSADAS, suppléant, aux fins de représenter la Commune de Puyravault lors de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée

Par ..... UNANIMITE ..... Voix pour

..... Voix contre

..... Abstention

**\*De donner pouvoir à Madame Le Maire pour la signature de la convention et tout autre document relatif à celle-ci :**

Par ..... UNANIMITE.... Voix pour

..... Voix contre

..... Abstention

## 25 -01-3 : Taux de prise en charge prévoyance

### Rapporteur : Madame le Maire

En date du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'un taux de prévoyance obligatoire à hauteur de 95 % pour les agents de la collectivité.

Il s'agit de définir le pourcentage de participation à la cotisation acquittée par les agents sachant que le minimum est de 50% à la charge de l'employeur.

## VOTRE SALAIRE EST COUVERT À 95%

Bénéficiez d'une protection sociale sans démarche de votre part !

### 1 VOS GARANTIES

Vous êtes protégés pour :

**Garanties Obligatoires**

**MAINTIEN DE SALAIRE**

En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, nous vous versons des indemnités journalières jusqu'à 95% de votre traitement de base net, de votre NBI nette et de votre régime indemnitaire net.

**INVALIDITÉ**

Si vous devenez invalide et que vous êtes inapte à exercer une quelconque activité, TERRITORIA MUTUELLE complète, jusqu'à l'âge légal de votre retraite, votre pension d'invalidité par une rente jusqu'à 95% de votre traitement de base net, de votre NBI nette et de votre régime indemnitaire net.

Découvrez toutes nos couvertures complémentaires.

**Garanties Facultatives**

**RENFORT RI**

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, nous complétons votre régime indemnitaire à hauteur de 95% en période de plein traitement.

**PERTE DE RETRAITE**  
(UNIQUEMENT POUR LES AGENTS CNRACL)

Versement d'un capital forfaitaire de 20000€ en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente.

**DÉCÈS TOUTES CAUSES & PTIA**  
(PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE)

Versement d'un capital représentant 50% d'une année de salaire brut annuel aux bénéficiaires que vous aurez désignés.

**VOTRE COTISATION**

1.71 %  
TIB + NBI + RIB



50%\*  
minimum de votre cotisation pris en charge !

0.09 %  
TIB + NBI + RIB

0.51 %  
TIB + NBI + RIB

0.20 %  
TIB + NBI + RIB

### 2 EXEMPLE DE REMBOURSEMENT

**HECTOR, ADJOINT ADMINISTRATIF**

Il perçoit un salaire net de 1 786 € soit un traitement brut de 2 125 € et a souscrit la garantie incapacité à hauteur de 95%. Suite à une mauvaise chute, Hector est en arrêt de travail pendant 8 mois. Dès le 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail, Hector perd 50 % de son salaire, soit 893 € par mois.

Grâce à la garantie maintien de salaire, Hector conserve 95 % de son traitement et de ses primes. TERRITORIA mutuelle lui verse ainsi 803.70 €.



### 3 COMMENT ÇA MARCHE ?

**GARANTIE INCAPACITÉ, TERRITORIA MUTUELLE INTERVIENT :**

Auprès des adhérents se trouvant momentanément dans l'incapacité complète d'exercer une quelconque activité professionnelle à la suite d'une maladie ou d'un accident médicalement constatés.

**Et lorsqu'ils perçoivent, des prestations :**

- soit de leur employeur en application du statut de la fonction publique territoriale,
- soit de la Sécurité Sociale,
- et après accord du médecin conseil de la mutuelle.

**TERRITORIA MUTUELLE** complète la rémunération à hauteur de 45% par le versement d'indemnités journalières complémentaires.



Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Puyravault ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité) POUR RAPPEL MINI 50%**

Par ..... UNANIMITE..... voix pour

..... voix contre

..... abstention

**2025 -01-4 : Adhésion C.A.U.E**

**Rapporteur : Madame Le Maire**

**Petit rappel :**

## → La Fédération nationale

La Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est une association loi 1901 créée le 9 mai 1980. Elle regroupe les CAUE représentés par leurs présidents.

La Fédération est un lieu d'échanges de valorisation des expériences départementales et de mutualisation pour les CAUE. Elle organise pour le réseau et ses partenaires des rencontres, des congrès, des colloques.

La Conférence Technique Permanente, composée de directeurs élus par régions, est une force de proposition et un outil de gestion des actions communes à l'ensemble des CAUE.

Les commissions et groupes de travail, associant élus et techniciens, approfondissent la réflexion sur les grands thèmes du cadre de vie.

Madame le Maire,

Le C.A.U.E. de la Vendée vous remercie de la confiance que vous lui accordez depuis de nombreuses années.

Votre adhésion en tant que membre de l'association est pour nous un témoignage de nos excellents rapports.

Par décision de l'assemblée générale, le montant est fixé pour l'année 2025 à :

<b>COMMUNES :</b>	
Moins de 1500 habitants	60.00 Euros
De 1500 à 5000 habitants	150.00 Euros
De 5000 à +10000 habitants	200.00 euros
Plus de 10000 habitants	300.00 Euros
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	300.00 Euros
<b>CHAMBRE CONSULAIRE</b>	200.00 Euros
<b>ORGANISMES DIVERS/ ASSOCIATIONS</b>	50.00 Euros
<b>ADHESION INDIVIDUELLE</b>	10.00 Euros

En souhaitant vivement que nos services vous donnent entière satisfaction et restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Madame RAMBAUD-BOSSARD,  
Présidente du C.A.U.E. de la Vendée.



*Pour information l'adhésion était de 40 euros l'année dernière.*

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de renouveler notre adhésion à la C.A.U.E pour 2025 à hauteur de 60 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par ..... UNANIMITE.... Voix pour

..... Voix contre

..... Abstention

**2025 -01-5 : Frais d'étude de faisabilité du projet d'extension du centre périscolaire.**

**Rapporteur : Madame Le Maire**

En date du mercredi 15 janvier, Madame Le Maire a rencontré Monsieur Giraudeau de l'agence d'attractivité Vendée Sud afin de faire un point sur le projet d'extension de la périscolaire et sur la création d'un COPIL. Sa proposition est la suivante :

# METHODOLOGIE

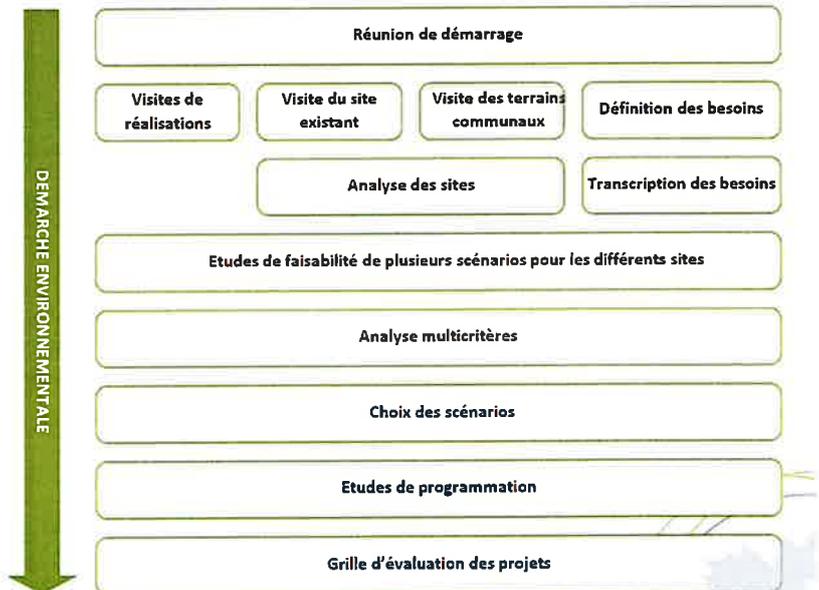
## Projets Bâtiment

mercredi 15 janvier 2025,  
Commune de Puyravault.



### METHODOLOGIE :

#### Phase 1 - Programmation:



## METHODOLOGIE

### VISITES DE RÉALISATIONS

- Visite de locaux ERP ( Tiers lieu, salle de sports, ... ) réalisés en adéquation avec vos objectifs
- Validation de choix préalables dans l'organisation et la conception

### VISITE DU SITE EXISTANT

- Diagnostic visuel
- Recueil des données (plans, diagnostics,...) et compilation
- Évaluation des investigations complémentaires nécessaires (relevé géométriques, étude de sols préalable, diagnostics, ...)

### VISITE DES TERRAINS COMMUNAUX ET EVALUATIONS DES RÉSERVES FONCIÈRES DE LA COMMUNE

- Recensement de l'ensemble des caractéristiques et contraintes (avoisinants, pentes, réseaux,...) du site et notamment dans le cadre de la démarche environnementale
- Recueil des données (plans, diagnostics,...) et compilation
- Évaluation des investigations complémentaires nécessaires (étude de sols préalable, ...)

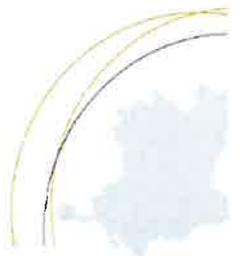
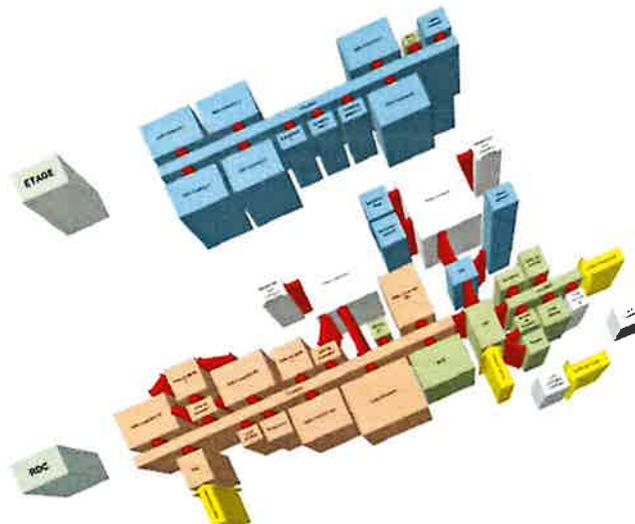
## METHODOLOGIE

### DÉFINITION DES BESOINS

- Réunion avec comité de pilotage ( élus,...).
- Réunion avec associations et utilisateurs .
- Recueil des besoins avec abstraction des équipements existants et du site.
- Définitions des contraintes et modalités d'utilisations des locaux .
- Proposition de plusieurs simulations de surfaces et d'organisation avec le souci permanent d'optimisation des surfaces, afin de réduire les coûts d'investissement et d'exploitation.

### Organismes Partenaires :

- En fonction du type de projet
- Sydev
- Vendée Energie, ...



## METHODOLOGIE

### FAISABILITÉ ET ANALYSE MULTICRITÈRES

- **Élaboration de plusieurs scénarios** élaborés en fonction de différents schémas de fonctionnement ou de surfaces pour chacune des options (reprise du bâtiment existant ou terrain communal).
- **Mise en place d'une trame d'analyse multicritères** .
- **Analyse multicritère** de chaque scénario.

La notice de faisabilité de chaque scénario précisera les objectifs stratégiques de l'opération et intègre :

- les objectifs du Maître d'Ouvrage et leur priorité (urbains, environnementaux, fonctionnels, architecturaux, techniques, économiques),
- la vocation du futur ouvrage, les activités à mettre en place,
- les espaces et surfaces à aménager,
- la localisation de l'opération et les caractéristiques de son terrain d'implantation (intégrant les caractéristiques des bâtiments existants dans le cas de bâtiment existant),
- la faisabilité spatiale du projet (capacité du terrain ou des bâtiments existants à recevoir l'équipement sans figer de solution),
- la faisabilité dans le temps,
- l'estimation financière.

»

A l'issue de cette phase – Choix du scénario

**Tarif : 2 500 euros**

## METHODOLOGIE

### PROGRAMMATION :

La programmation permet de définir une commande d'ouvrage et de maîtriser cette commande tout au long du processus de réalisation.

La mission de programmation est « encadrée » par la loi MOP qui précise l'organisation et les attributions de la maîtrise d'ouvrage, notamment en ce qui concerne la phase de définition d'une opération.

Les études de programmation intègrent :

- La présentation de l'opération
- Les caractéristiques du site
- L'objectif qualitatif
- Les fonctions et les besoins
- Les prescriptions techniques générales
- Les fiches typologiques
- L'enveloppe budgétaire

»

## METHODOLOGIE

### Phase 2 - Choix du maître d'œuvre

1 - Phase de consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre



2 - Phase d'analyse, de choix et de négociation avec les candidats sélectionnés



3 - Phase de mise au point et attribution du marché (signature et notification)

»

## METHODOLOGIE

### Phase 3 - ETUDES – PHASE CONCEPTION

Cette phase est liée à différentes phases de la loi MOP, elle intègre les études en respect du programme :

-ESQUISSE : -Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, d'en indiquer les délais de réalisation et d'examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux

-APS ( Avant Projet Sommaire ) :

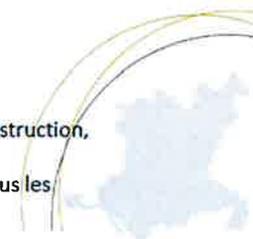
- Préciser la composition générale en plan et en volume
- Apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage
- Proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées
- Préciser le calendrier de réalisation
- Etablir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux
- **Présentation au Conseil Municipal**

-APD – PC ( Avant Projet Définitif – Permis de Construire ) :

- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme
- Arrêter les plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect
- Définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme
- **Validation du Conseil Municipal**
- Dépôt du Permis de Construire

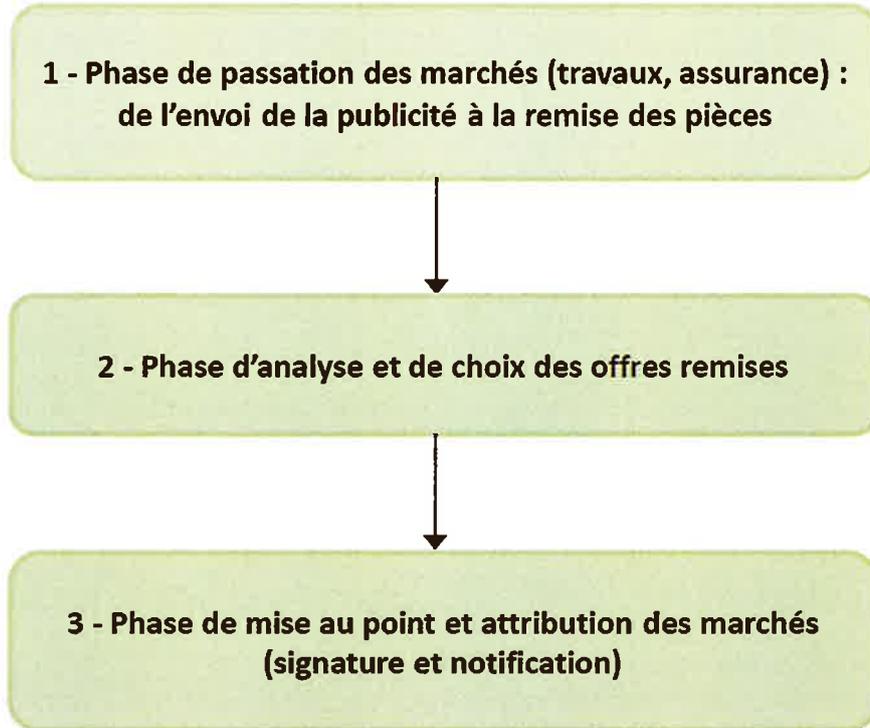
-PRO / DCE ( Projet – Dossier Consultation des Entreprises ) :

- Préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre
- Déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides
- Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré
- Permettre au maître de l'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation
- Déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.



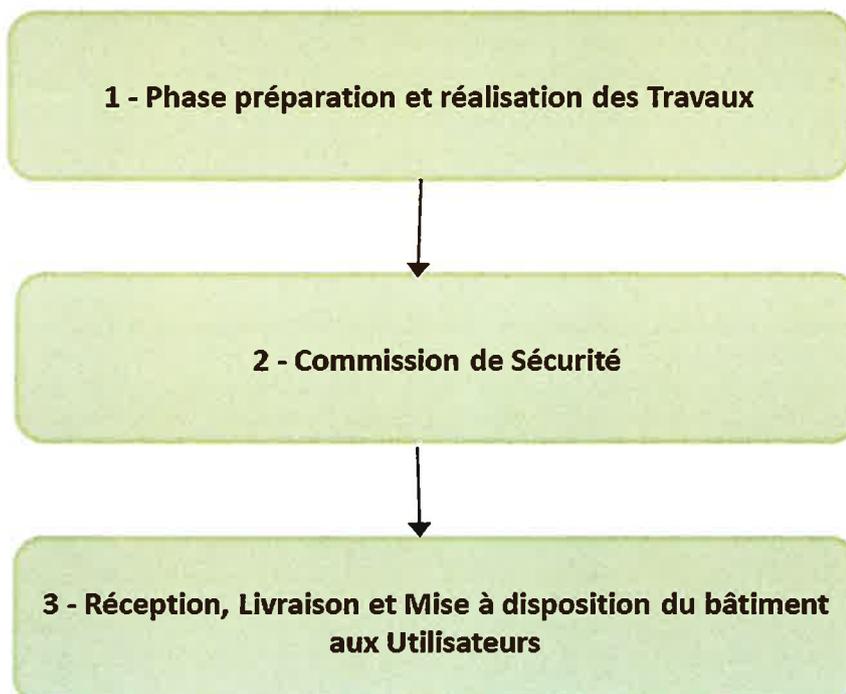
#### Phase 4 – APPEL D’OFFRES – PASSATION DES MARCHES

La phase ACT ( Assistance pour la passation des contrats de travaux ) est liée à la loi MOP, elle comprend le choix des entrepreneurs et intègre :



#### Phase 5 - REALISATION / RECEPTION DES TRAVAUX

Cette phase est liée à différentes phases de la loi MOP, elle intègre la réalisation et réception des travaux du bâtiment ( DET - Direction de l'exécution des contrats de travaux / OPC Ordonnancement – Pilotage – Coordination de travaux / A.O.R. ) :



PLANNING PREVISIONNEL :

PHASE	DATE
Faisabilité	6 Mois
Programme	3 Mois
Consultation de MOE ( Inf. 221 k€ HT ) et notification	3 Mois
Mise au point ESQ	2 Mois
APS	1 Mois
APD - Dépôt PC	2 Mois
DCE	2 Mois
Appel d'offres travaux	2 Mois
Notification - OS de démarrage travaux	1 Mois
Travaux - Réception	14 Mois
<b>Durée Totale ( Hors périodes de validations )</b>	<b>36 Mois</b>

Exemple



MISSIONS AMO BATIMENT	Montant HT
	Proposition missions
Faisabilité	2 500,00 €
Programme	750,00 €
Consultation Moe	750,00 €
Etudes	5 000,00 €
Travaux	9 000,00 €
	<b>18 000,00 €</b>

Il convient de voter dans un premier temps pour l'étude de faisabilité du projet, soit 2 500 euros HT  
Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acceptation de cette étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par ... UNANIMITE..... Voix pour

..... Voix contre

..... Abstention

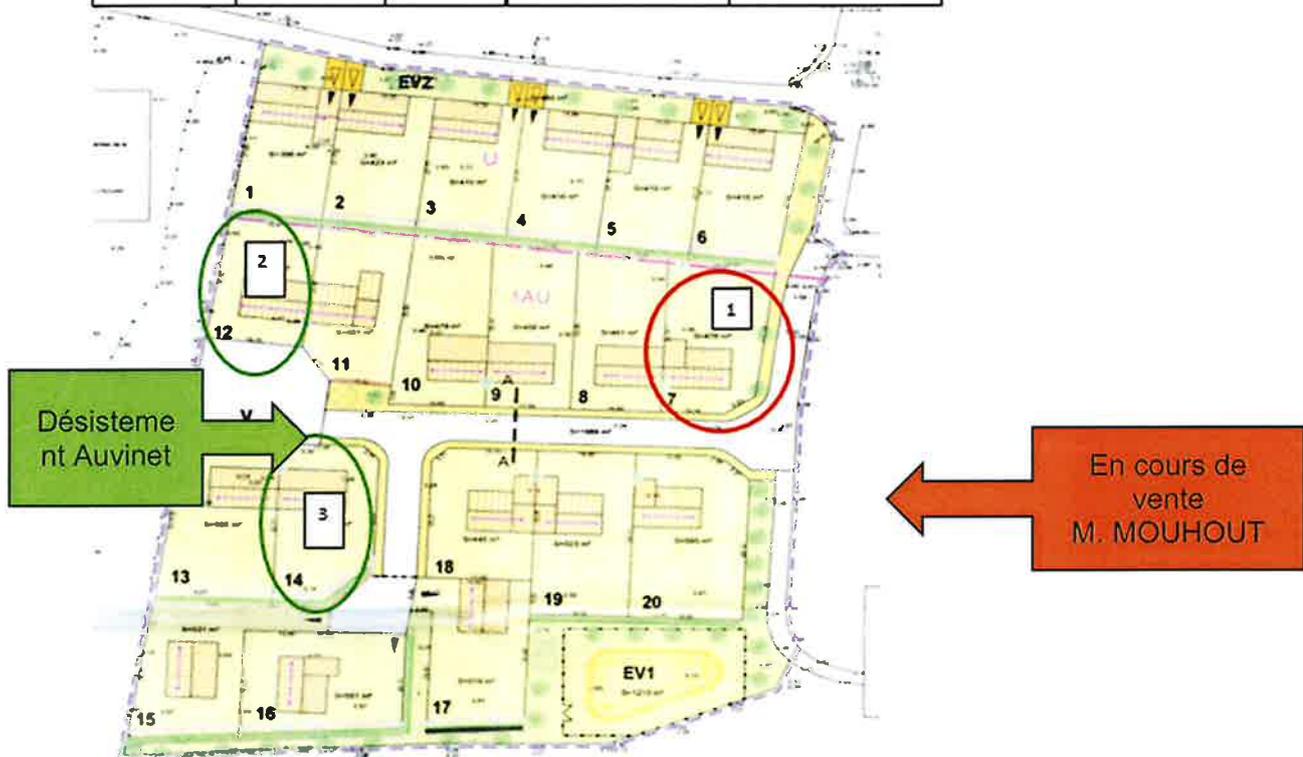
Le comité de pilotage sera constitué de : Lison RETAILLEAU, Claire LE GALL, ORDRONNEAU Fabrice, Charlotte VIGNEUX, Andrew SIMON, Elisabeth SCHREVELLE, Sabrina CABRERA.

**2025 -01-6 : Candidature Madame CAVALHOSA DOS SANTOS pour le Lotissement Le MOULIN**

**Rapporteur : Madame Le Maire**

**CANDIDAT A L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE « LOTISSEMENT LE MOULIN »**

CANDIDAT	CARVALHOSA DOS SANTOS Ana		DABREU Victor (son fils)	
PROFESSION	Retraitee (ancienne infirmière)		Infirmier	
Hebergement	Luçon		Paris	
Objectif achat	Non primo accédant		Non primo accédant	
Choix parcelle par préférence	Lot 7	27 989 €	IDEM	
	Lot 12	22 027 €		
	Lot 14	29 224 €		



Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la vente du lot 12 pour un montant 22 027.20 € TTC

Par .....unanimité.... Voix pour

..... Voix contre

..... Abstention

## 2025-01-7 : convention fourrière animaux errants

Après lecture des forfaits proposés par la convention, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'opter pour le forfait annuel complet soit 0.8€ /habitants/an et 30,00€ en sus en cas de garde et/ou d'enlèvement incinération à 35,00€.

Mme Le Gall ne participe pas au vote et se retire.

Par .....unanimité.... Voix pour

..... Voix contre

..... Abstention

Le 24 janvier 2025,  
lu et approuvé  
Claudette U'ENEUS,  
Maire

